



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.373 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation.

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de la Régie de l'Eau d'Orthez, 10bis, avenue Francis Jammes - 64300 Orthez, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 28 novembre au vendredi 18 février 2023, afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau, chemin de TARANELLE ,

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

Article 1 : Du lundi 28 novembre 2022 au vendredi 18 février 2023, la Régie de l'eau d'Orthez sera autorisée à occuper le domaine public, chemin TARANELLE (du n° 768 au n°1400) afin d'effectuer des travaux de renforcement du réseau.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autre que la Régie de l'Eau d'Orthez, une mini-pelle sera autorisée à empiéter sur la chaussée. **Le chemin de TARANELLE sera fermé à la circulation tous les jours de 08h00 à 15h00 suivant l'avancement du chantier.** A charge de la Régie de l'Eau de mettre en place la signalisation adéquate.

Article 3 : La Régie de l'Eau d'Orthez sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leur responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mardi 08 novembre 2022



Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- /// Centre de Secours
- /// Gendarmerie
- /// Le demandeur
- /// Services Techniques
- /// CCLO